

16 AVRIL 2020 - PCU

Suite à l'annonce d'aujourd'hui, pour permettre à un plus grand nombre de canadiens de bénéficier de la PCU le gouvernement a annoncé les changements suivants aux règles d'admissibilité :

- **Permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU;**
- Étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la COVID-19;
- Étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19

Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.

Pour ceux et celle qui se prévalent de la PCU, n'oubliez pas que vous devez faire une demande pour chaque mois